


Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Vingt et unième réunion

Genève, 4-6 avril 2017

**Rapport du Groupe de travail des Parties sur sa vingt
et unième réunion**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation.....	3
B. Ouverture de la réunion et questions d'organisation.....	3
II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	4
III. Questions de fond.....	4
A. Accès à l'information	4
B. Participation du public au processus décisionnel.....	5
C. Accès à la justice	5
D. Organismes génétiquement modifiés	6
IV. Procédures et mécanismes.....	6
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	6
B. Renforcement des capacités et sensibilisation	8
V. Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes	8
VI. Mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017, y compris les questions financières...	9
VII. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales	10
A. Promotion des principes de la Convention dans les processus décisionnels internationaux sur les questions touchant l'environnement et la santé	10
B. Suivi de la précédente séance thématique.....	12



C.	Conclusions du Groupe de travail.....	14
VIII.	Autres préparatifs de fond de la sixième session de la Réunion des Parties.....	15
A.	Ordre du jour de la sixième session	15
B.	Programme de travail pour 2018-2021	16
C.	Arrangements financiers au titre de la Convention.....	16
D.	Présentation des rapports	16
E.	Déclaration.....	17
IX.	Préparatifs pratiques de la sixième session de la Réunion des Parties	17
X.	Questions diverses.....	17
XI.	Adoption des résultats de la réunion	18

I. Introduction

1. La vingtième et unième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue du 4 au 6 avril 2017, à Genève.

2. Après un exposé sur l'état d'avancement du processus de ratification, la réunion a été consacrée à la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017, que le Groupe de travail a examiné sur la base d'une note du secrétariat (document ECE/MP.PP/WG.1/2017/3)¹, ainsi qu'à des observations et des exposés présentés par les Parties et divers acteurs. Les participants ont également examiné les préparatifs de la sixième session de la Réunion des Parties, y compris un débat conjoint de haut niveau (Budva (Monténégro), du 11 au 14 septembre 2017). Dans la matinée du 5 avril, une séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales a été organisée sous la forme d'exposés suivis de débats axés sur le thème des processus décisionnels internationaux en matière d'environnement et de santé.

A. Participation

3. Ont pris part à la réunion des délégations des Parties suivantes à la Convention : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Turkménistan et Union européenne.

4. Une délégation de la Guinée-Bissau y a aussi assisté.

5. Un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a pris part à la session par vidéoconférence. Étaient également présents des représentants de la Banque européenne d'investissement, du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, des Centres Aarhus, d'entreprises commerciales et d'établissements universitaires. Ont en outre participé à la réunion des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales de défense de l'environnement, dont bon nombre avaient coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

B. Ouverture de la réunion et questions d'organisation

6. La Présidente a ouvert la réunion. Elle a informé le Groupe de travail que, pour réduire au minimum l'usage du papier et offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones, une liste des décisions et résultats de la réunion serait établie et projetée sur un écran avant la clôture de celle-ci. Cette liste serait également mise à disposition via une adresse Web et serait présentée oralement par la Présidente pour adoption, permettant ainsi la mise à contribution des services d'interprétation. La liste des décisions et conclusions adoptées serait distribuée aux participants par courrier électronique après la réunion et serait incorporée dans le rapport.

7. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente concernant le déroulement de la réunion. Sur la proposition de l'ECO-Forum européen, le Groupe de travail a décidé d'examiner la question des poursuites contre des militants au

¹ Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017. Dans les références faites ci-dessous à ce rapport dans le présent document, seuls sont indiqués les numéros des paragraphes concernés.

Bélarus au titre du point de l'ordre du jour « Questions diverses » et a adopté son ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2017/1².

8. La Présidente a informé le Groupe de travail d'une récente modification de la composition du Bureau, à savoir que le Gouvernement néerlandais avait désigné M^{me} Seray Özsöylemez-Martherus membre du Bureau en remplacement de M. Edwin Koning, lequel avait été Coordonnateur national pour la Convention d'Aarhus depuis 2008. Le Groupe de travail a pris note de cette désignation et a exprimé sa gratitude à M. Koning pour le professionnalisme qu'il avait pendant longtemps mis au service de la Convention d'Aarhus dans la région et au-delà.

II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

9. Le secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM) et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. Lors de la tenue de la réunion, on comptait 47 Parties à la Convention, 35 Parties au Protocole et 31 Parties à l'amendement sur les OGM. Depuis la vingtième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, du 15 au 17 juin 2016) la France et Malte avaient ratifié l'amendement sur les OGM (le 11 juillet 2016 et le 24 mars 2017, respectivement). Aucune nouvelle ratification de la Convention ni du Protocole n'avait été enregistrée.

10. Le Groupe de travail des Parties a pris note des informations fournies par le secrétariat sur l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention, de ses amendements et du Protocole. Il a également pris note des informations sur les faits nouveaux pertinents présentés par la Géorgie et le Monténégro en ce qui concernait la ratification du Protocole.

III. Questions de fond

A. Accès à l'information

11. Le Groupe de travail a examiné la partie du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017 (par. 3 à 12) relative à l'accès à l'information, y compris les outils d'information électroniques, le mécanisme d'échange d'informations et le portail PRTR.net. Le représentant de la République de Moldova, au nom du Président de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, a résumé les principaux résultats de la cinquième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, du 10 au 11 octobre 2016), dont un rapport de synthèse sur l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la Réunion des Parties sur les outils d'information électroniques (voir le document ECE/MP.PP/WG.1/2017/4). Il a également présenté un rapport complémentaire au rapport de synthèse (document AC/WGP-21/Inf.2), dans lequel sont exposés les résultats de l'évaluation au moyen de tableaux et de graphiques.

12. Le Groupe de travail des Parties a exprimé ses remerciements à la République de Moldova pour avoir présidé l'Équipe spéciale et s'est félicité qu'elle soit disposée à continuer de diriger les travaux sur l'accès à l'information. Il a également remercié l'Équipe spéciale pour le travail accompli et a pris note du rapport du représentant de la République de Moldova ainsi que des déclarations et informations relatives à ce sujet fournies par d'autres délégations.

² Tous les documents de la réunion sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=43897#/>. Les déclarations faites à la réunion et mises à la disposition du secrétariat par les orateurs sont également accessibles à partir de cette page Web.

13. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de décision sur la promotion d'un accès effectif à l'information (document ECE/MP.PP/WG.1/2017/L.1) et la section correspondante du projet de décision sur le programme de travail pour la période 2018-2021 (document ECE/MP.PP/WG.1/2017/L.5). À l'issue d'un débat, le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur le projet de décision sur la promotion d'un accès effectif à l'information. En conséquence, le Groupe de travail a révisé et approuvé, tel que modifié à la réunion, le projet de décision (document AC/WGP-21/CRP.1) et a demandé au secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa sixième session³.

B. Participation du public au processus décisionnel

14. Le Groupe de travail a ensuite examiné la partie du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2015-2017 (par. 13) consacrée à la participation du public au processus décisionnel. Le représentant de l'Italie, au nom du Président de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel, a rendu compte des principaux résultats de la septième réunion de l'Équipe spéciale (document ECE/MP.PP/WG.1/2017/5).

15. Le Groupe de travail des Parties a exprimé ses remerciements à l'Italie pour avoir présidé l'Équipe spéciale et s'est félicité qu'elle soit disposée à continuer de diriger les travaux dans ce domaine. Il a également remercié l'Équipe spéciale pour le travail accompli et a pris note du rapport du représentant de l'Italie ainsi que des déclarations et informations relatives à ce sujet fournies par d'autres délégations.

16. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de décision sur la promotion d'une participation effective du public au processus décisionnel (document ECE/MP.PP/WG.1/2017/L.2) et la section correspondante du projet de décision sur le programme de travail pour la période 2018-2021. À la suite d'un débat, le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur le projet de décision sur la promotion d'une participation effective du public au processus décisionnel. En conséquence, le Groupe de travail a révisé et approuvé, tel que modifié à la réunion, le projet de décision (document AC/WGP-21/CRP.2) et a demandé au secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa sixième session.

C. Accès à la justice

17. Passant aux questions concernant l'accès à la justice, le Groupe de travail a examiné la section pertinente du programme de travail pour 2015-2017 (par. 14 à 16). Il a pris note du rapport oral sur les principaux résultats de la dixième réunion de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice (Genève, les 27 et 28 février 2017) présentés par une représentante de la Suède au nom du Président de l'Équipe spéciale.

18. Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude à la Suède pour avoir présidé l'Équipe spéciale et a remercié celle-ci pour le travail qu'elle avait accompli. Il a également pris note des déclarations et informations relatives au domaine concerné fournies par d'autres délégations.

19. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de décision sur la promotion d'un accès effectif à la justice (document ECE/MP.PP/WG.1/2017/L.3) et la section correspondante du projet de décision sur le programme de travail pour la période 2018-2021. À l'issue d'un débat, le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur le projet de décision sur la promotion d'un accès effectif à la justice. En conséquence, le Groupe de travail a révisé et approuvé, tel que modifié à la réunion, le projet de décision (document AC/WGP-21/CRP.3) et a demandé au secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa sixième session.

³ Tous les documents de séance sont également disponibles sur la page Web de la réunion, à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=43897#/>.

D. Organismes génétiquement modifiés

20. La représentante de l'Autriche, s'exprimant au nom du Président de la table ronde, a présenté les principales conclusions de la deuxième table ronde mondiale sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (Genève, du 15 au 17 novembre 2016), qui avait été organisée conjointement par la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, sous la direction de l'Autriche. Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude à l'Autriche pour avoir présidé la table ronde mondiale et s'est félicité que ce pays soit disposé à continuer de diriger les travaux sur les organismes génétiquement modifiés.

21. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur la deuxième table ronde mondiale (document ECE/MP.PP/WG.1/2017/8) et a remercié le secrétariat du Protocole de Cartagena pour sa coopération. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les délégations concernant les faits nouveaux touchant au domaine concerné.

22. Le Groupe de travail s'est particulièrement félicité de la ratification de l'amendement sur les OGM par la France et par Malte.

23. La représentante de l'Albanie a indiqué que son gouvernement avait entrepris d'harmoniser sa législation concernant les organismes génétiquement modifiés avec celle de l'Union européenne. Une fois que ce cadre juridique serait en place, l'Albanie prendrait des mesures en vue de la ratification de l'amendement sur les OGM. Le représentant de l'Arménie a déclaré que son gouvernement avait entrepris de réviser un projet de loi afin de le mettre en conformité avec l'amendement sur les OGM. Le représentant de l'Azerbaïdjan a déclaré que le projet de législation concernant la ratification de l'amendement avait été établi et faisait actuellement l'objet de consultations. La représentante du Bélarus a fait savoir que la ratification de l'amendement sur les OGM était en cours d'examen au moyen d'une modification de la loi mettant en œuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.

24. La représentante du Kazakhstan a indiqué que son gouvernement avait commencé d'œuvrer à la ratification de l'amendement sur les OGM et tenait actuellement des consultations avec différentes autorités à cet égard. Le Kirghizistan œuvrait également dans ce sens, selon son représentant. La représentante du Tadjikistan a indiqué qu'une commission interministérielle avait été créée pour œuvrer à la ratification de l'amendement sur les OGM. D'après la représentante du Turkménistan, les autorités compétentes de son pays travaillaient elles aussi à la ratification de cet amendement.

25. Une représentante de l'ECO-Forum européen s'est déclarée préoccupée par la lenteur des progrès accomplis dans la ratification de l'amendement sur les OGM et a regretté que, douze ans après son adoption, l'amendement ne soit toujours pas entré en vigueur.

26. Le Groupe de travail a engagé les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM compterait pour son entrée en vigueur – à savoir l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine – à prendre réellement des mesures en vue de le ratifier et leur a demandé de rendre compte à la Réunion des Parties, à sa sixième session, des progrès accomplis dans ce sens.

IV. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

27. La Présidente a appelé l'attention sur la partie du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail en cours (par. 19 à 21) qui est consacrée au mécanisme d'examen du respect des dispositions.

28. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions, se joignant à la réunion par vidéoconférence, a informé les participants des activités du Comité. Depuis le rapport du Comité à la cinquième session de la Réunion des Parties, en avril 2014, le Comité avait tenu 12 réunions ordinaires et 8 réunions virtuelles au cours desquelles il avait fait un suivi de la mise en œuvre des décisions V/9a à n concernant le respect des dispositions par les Parties suivantes : Allemagne, Arménie, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Croatie, Espagne, Kazakhstan, Roumanie, Royaume-Uni, Tchéquie, Turkménistan, Ukraine et Union européenne. Au cours de la même période, le Comité avait reçu 46 nouvelles communications, dont 35, déclarées recevables, en étaient actuellement à différents stades du processus d'examen. En outre, le Comité avait reçu une communication d'une Partie concernant le respect par une autre Partie des dispositions de la Convention ; une communication soumise par une Partie au sujet de son propre respect des dispositions ; une demande de la Réunion des Parties concernant le respect des dispositions par une Partie ; et une demande de conseils ou d'assistance émanant d'une Partie.

29. Le Président du Comité a fait savoir que le Comité s'employait à mettre la dernière main à plusieurs conclusions et projets de conclusions afin que les affaires concernées puissent être réglées au cours de la période intersessions en cours et qu'il en soit rendu compte à la Réunion des Parties à sa sixième session, en septembre 2017. Le Bureau commencerait à travailler sur les décisions concernant les questions de respect des dispositions à la mi-mai, et présenterait le projet de décisions correspondant directement à la Réunion des Parties.

30. Par ailleurs, le Président du Comité a indiqué que le Comité s'employait à accroître l'utilisation des outils électroniques dans ses méthodes de travail. Outre les conférences audio lors des séances publiques de ses réunions à Genève, le Comité avait également fait un usage de plus en plus large d'outils électroniques pour ses délibérations lors des séances privées. Il s'agissait notamment de la prise de décisions par voie électronique et, depuis septembre 2015, des réunions virtuelles du Comité en séance privée. À ce jour, le Comité avait tenu huit réunions virtuelles afin de continuer de progresser dans ses projets de conclusions entre ses réunions régulières à Genève. Les observations des Parties, des parties prenantes et des membres du Comité d'examen du respect des dispositions avaient montré que tous avaient trouvé utile la possibilité de participer aux réunions au moyen d'outils électroniques, même si, malheureusement, des difficultés techniques pouvaient encore entraver le bon déroulement des séances. De même, la qualité sonore des connexions audio ou vidéo n'avait pas été jugée suffisante à tout moment, et les services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève ne proposaient pour l'instant pas de services d'interprétation pour ces réunions.

31. Le Président du Comité a également informé le Groupe de travail que le Comité en était au stade final de l'élaboration de la deuxième édition du Guide du Comité d'examen du respect des dispositions⁴, dans lequel le mandat, les fonctions et les méthodes de travail du Comité étaient présentés de façon accessible aux Parties et aux parties prenantes. Le Guide, dont la révision s'était faite dans le cadre d'un processus ouvert et transparent, offrait en outre un aperçu, étape par étape, des procédures d'examen du respect des dispositions. Le Président a remercié les Parties qui avaient envoyé des observations ainsi que l'ECO-Forum européen pour sa contribution. Le Comité avait l'intention d'achever le processus de révision pour sa cinquante-septième réunion, prévue en juin 2017.

32. Le Président du Comité a souligné l'importance du dialogue comme l'un des éléments clés permettant d'assurer un fonctionnement efficace du mécanisme d'examen du respect des dispositions. À cet égard, il a encouragé les Parties qui avaient des questions concernant leur cas individuel ou le mécanisme d'examen en général à prendre contact avec le secrétariat mais aussi à assister aux séances publiques du Comité, qui avaient lieu dans la matinée du premier jour de chaque réunion, soit en personne, soit par audioconférence, et à y poser leurs questions. Ils pourraient également soulever des questions d'ordre général lors du « dialogue ouvert » qui aurait lieu pendant la sixième session de la Réunion des Parties.

⁴ Commission économique pour l'Europe, Document d'orientation sur le mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus (Genève, 2010).

33. Le Groupe de travail des Parties a pris note des informations fournies par le Président du Comité d'examen du respect des dispositions et par les délégations concernant le mécanisme d'examen du respect des dispositions. Il a remercié le Comité et son président pour le travail accompli. Il a également pris note de l'invitation faite aux Parties par le Président du Comité de communiquer au secrétariat des suggestions de questions à examiner au cours du dialogue ouvert lors de la sixième session de la Réunion des Parties. Le Groupe de travail s'est également déclaré préoccupé par les problèmes que posaient pour les comptes rendus des réunions les difficultés relatives aux liaisons audio et vidéo.

B. Renforcement des capacités et sensibilisation

34. Le Groupe de travail a ensuite examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2015-2017 concernant le renforcement des capacités (par. 22 à 26).

35. Le secrétariat a rendu compte des résultats de la dixième réunion de coordination du renforcement des capacités (Genève, le 28 février 2017). Cette réunion avait rassemblé des représentants d'organisations partenaires, notamment l'Agence européenne pour l'environnement, la Banque européenne d'investissement, le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, l'ECO-Forum européen, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) aux fins d'examiner les progrès accomplis dans les activités de renforcement des capacités concernant la Convention d'Aarhus. Une enquête du secrétariat menée avant la réunion parmi les coordonnateurs nationaux avait permis de déterminer un fort intérêt pour des ateliers d'une ou deux journées et pour des cours et des sessions de formation en ligne que chacun pouvait suivre et animer à son propre rythme.

36. La représentante du Bélarus a déclaré que plus de huit tables rondes et séminaires avaient été organisés dans tout le pays à l'intention de différents groupes cibles afin de faire progresser la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus, notamment les recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement. En outre, une audience publique modèle axée sur le projet de plan national d'action sur l'économie verte avait été organisée conjointement avec l'OSCE en novembre 2016. Le Bélarus remerciait la CEE et l'OSCE pour la coopération et l'appui fournis à l'occasion de la manifestation. Il était également reconnaissant à l'Italie d'avoir organisé une visite d'étude à l'intention des fonctionnaires.

37. Une représentante du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a informé les représentants d'un projet d'une durée de deux ans, financé par l'Allemagne, sur la promotion de la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention (accès à la justice) dans cinq pays de l'Europe du Sud-Est. Les activités comprenaient une étude sur la portée de l'examen, menée en coopération avec le secrétariat et l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice, et la formation de juges.

38. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat et les délégations concernant le renforcement des capacités et la sensibilisation. Il s'est félicité de la coopération du secrétariat avec d'autres partenaires concernant les activités de renforcement des capacités, et a remercié les partenaires pour leur appui constant à la mise en œuvre de la Convention.

V. Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes

39. La Présidente a appelé l'attention du Groupe de travail sur la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail (par. 28 à 33) traitant de la sensibilisation à la Convention et au Protocole et de leur promotion.

40. Le secrétariat a informé la réunion de l'évolution récente de la situation concernant la demande officielle d'adhésion à la Convention formulée par la Guinée-Bissau, en vue de quoi le Gouvernement révisait sa législation nationale et élaborait un plan par étapes.

Toutefois, la Guinée-Bissau ne serait pas en mesure d'établir les documents requis et de présenter sa demande d'adhésion à la Convention à la Réunion des Parties lors de sa session suivante, conformément à la date limite fixée par la décision IV/5. Aucun autre pays non membre de la CEE n'avait formulé de nouvelle demande d'adhésion à la Convention.

41. Un représentant de la Guinée-Bissau a fait savoir au Groupe de travail que l'application de mesures visant à améliorer la participation du public avait commencé. En outre, la Guinée-Bissau dialoguait avec les pays voisins pour promouvoir la Convention et la démocratie environnementale dans la région. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat et par le représentant de la Guinée-Bissau au sujet de l'adhésion du pays à la Convention.

42. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de faits nouveaux récents en Amérique latine et dans les Caraïbes en rapport avec un instrument régional relatif au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Depuis la vingtième réunion du Groupe de travail, en juin 2016, trois nouvelles réunions du comité de négociation avaient eu lieu : à Saint-Domingue en août 2016, à Santiago du Chili en novembre 2016, et à Brasília en mars 2017. Le secrétariat de la Convention d'Aarhus avait continué de fournir un appui consultatif à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), à la demande de celle-ci, en vue de l'élaboration de cet instrument régional. Le Groupe de travail des Parties a pris note des informations communiquées par le secrétariat et les délégations concernant la promotion de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes.

43. Une représentante du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale a rendu compte des progrès réalisés dans l'appui au processus d'élaboration d'un instrument régional relatif au principe 10 dans la région de la CEPALC au moyen de l'échange de données d'expérience avec des parties prenantes au processus de négociation de la Convention d'Aarhus. Ce projet de renforcement des capacités était en cours depuis 2013 avec l'appui de divers donateurs, notamment l'Italie et les Pays-Bas. Les activités déployées dans ce cadre consistaient surtout à aider les organisations de la société civile à établir des documents de synthèse et à participer aux négociations. Dans ce contexte, deux autres consultations avec les parties prenantes étaient prévues à la Grenade et à la Dominique pour promouvoir l'instrument régional relatif au principe 10 et recueillir les réactions des différentes parties prenantes au projet de texte.

44. Le Groupe de travail s'est félicité des initiatives prises par les Parties et les parties prenantes pour promouvoir la Convention au-delà de la région de la CEE.

VI. Mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017, y compris les questions financières

45. En ce qui concerne le programme de travail pour 2015-2017, y compris les questions financières, le Groupe de travail a pris note du rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2015-2017, des informations fournies par le secrétariat sur la situation des ressources financières du secrétariat, et du rapport sur les contributions et les dépenses liées à l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2015-2017 (document ECE/MP.PP/WG.1/2017/7).

46. La Présidente a rappelé la décision V/7 relative aux dispositions financières et la décision V/6 sur le programme de travail pour 2015-2017, adoptées par la Réunion des Parties à sa cinquième session. En particulier, elle a relevé la demande, formulée dans la décision V/6, que les contributions pour une année civile soient fournies au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente, de façon à couvrir les dépenses de personnel pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat, en priorité, ainsi que l'exécution efficace et en temps voulu du programme de travail.

47. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2015-2017, y compris les contributions récentes ne figurant pas dans le rapport sur la mise en œuvre, comme indiqué

dans la note sur les contributions et annonces de contributions reçues après le 10 janvier 2017 (document AC/WGP-21/Inf.3). En outre, le secrétariat a noté deux omissions dans le rapport :

a) Dans la section A, « Contributions reçues en 2015 et pour 2015 pour la Convention et le Protocole au 10 janvier 2017 », l'année de la contribution additionnelle pour la Convention d'Aarhus versée par le Gouvernement français devait être rectifiée de « 2015 » en « 2016 » ;

b) La contribution du Gouvernement bosnien pour la Convention d'Aarhus en 2017 devait également figurer dans la section C, « Contributions reçues en 2017 et pour 2017 pour la Convention et le Protocole au 10 janvier 2017 ».

48. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat et les délégations concernant les annonces de contributions financières et a invité les Parties à en effectuer le versement dès que possible. À cet égard, il a noté avec préoccupation que des contributions continuaient d'arriver à la fin de l'année. Sur une note positive, le Groupe de travail a salué les synergies avec les organisations partenaires qui avaient contribué à la mise en œuvre effective du programme de travail.

49. Le Groupe de travail a exprimé sa vive préoccupation au sujet des difficultés liées au fait qu'Umoja n'était pas pleinement fonctionnel et que ses lacunes affectaient la charge de travail du secrétariat et sa capacité à exécuter ses tâches avec efficacité. À cet égard, il s'est dit satisfait du travail accompli par le secrétariat et a reconnu les difficultés que soulevaient les limitations et l'imprévisibilité du financement ainsi que celles liées à Umoja.

VII. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales

50. Le Groupe de travail a ensuite examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017 (par. 34 à 40) concernant la promotion des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales.

51. Le Groupe de travail a examiné un projet de décision concernant la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (document ECE/MP.PP/WG.1/2017/L.4). À la suite d'un débat, le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur le projet de document. Il a donc révisé et approuvé, tel que modifié à la réunion, le projet de décision (document AC/WGP-21/CRP.4) et a demandé au secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa sixième session.

A. Promotion des principes de la Convention dans les processus décisionnels internationaux sur les questions touchant l'environnement et la santé

52. Le débat sur la promotion des principes de la Convention dans les processus décisionnels internationaux sur les questions touchant l'environnement et la santé comprenait des exposés suivis d'un débat sur les expériences des Parties et des ONG concernant les thèmes visés par les Lignes directrices d'Almaty.

53. Le secrétariat a présenté les résultats préliminaires d'une enquête sur la promotion des principes de la Convention dans le cadre du Processus européen Environnement et santé, qui avaient été distribués aux coordonnateurs des Parties avant la réunion.

54. Le représentant de la Tchéquie, pays hôte de la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Ostrava, du 13 au 15 juin 2017), a décrit les mesures prises par le pays pour promouvoir les principes de la Convention et, en particulier, appuyer et faciliter la participation des ONG à la Conférence.

55. La représentante du Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS a décrit les avantages de la Convention d'Aarhus en tant qu'outil de sensibilisation

permettant d'assurer la participation du public et de sensibiliser l'opinion sur les questions d'environnement et de santé dans une période de baisse d'intérêt en la matière. Il n'existait pas de mécanisme analogue dans le secteur de la santé. En réponse à une question sur le manque de transparence du fonctionnement du Conseil ministériel pour l'environnement et la santé, la représentante de l'OMS a expliqué qu'il était prévu que la prochaine conférence ministérielle décide de dissoudre le Conseil ministériel. L'équipe spéciale européenne Environnement et santé, toutefois, poursuivrait sans doute ses travaux en coopération avec les ONG, les entreprises commerciales, les autres organisations internationales et la Commission européenne. La participation de fédérations d'organisations non gouvernementales (par exemple la Coalition européenne des jeunes pour l'environnement et la santé, l'Alliance pour la santé et l'environnement et Women Engage for a Common Future en association avec l'ECO-Forum européen) en tant que membres à part entière de l'équipe spéciale européenne était une bonne pratique reconnue. Le secrétariat de l'OMS porterait à l'attention de l'Équipe spéciale, à sa prochaine réunion (Copenhague, les 10 et 11 avril 2017), les résultats de l'analyse du secrétariat de la Convention d'Aarhus concernant la compatibilité du règlement intérieur des organes directeurs du processus Environnement et santé.

56. La représentante de l'Albanie a rendu compte de la coordination interministérielle en cours au niveau national dans le cadre du Processus européen Environnement et santé. Le système de coordination était fondé sur le modèle qui avait été utilisé pour arrêter la position de l'Albanie en vue des négociations sur les changements climatiques à Paris. Tous les documents relatifs au processus préparatoire national en vue de la prochaine Conférence ministérielle à Ostrava étaient mis à la disposition du public sur le site Web du Ministère de la santé. En outre, le Gouvernement albanais avait mis au point une Stratégie sanitaire pour l'Albanie en consultation avec le public et en coopération avec l'OMS.

57. La représentante de Women Engage for a Common Future, parlant au nom de l'ECO-Forum européen, a fait part de l'expérience vécue par les ONG dans leur participation au Processus européen Environnement et santé. Elle a noté les obstacles auxquels se heurtait la participation des ONG au Conseil ministériel et à l'équipe spéciale européenne Environnement et santé, et a exposé les possibilités de participation des ONG aux niveaux national et international. Les principaux obstacles à la participation des ONG au Processus européen étaient l'absence de possibilité offerte aux organisations de participer aux réunions du Conseil ministériel et le peu de possibilités pour les organisations non membres de communiquer des observations sur les documents établis par l'équipe spéciale européenne. Elle a également regretté l'absence de tout financement prévu pour permettre aux organisations non membres de participer aux réunions de l'Équipe spéciale. Les ONG pouvaient jouer un rôle clef dans la sensibilisation et contribuer à renforcer les capacités sur les questions touchant l'environnement et la santé, mais leur participation effective au processus décisionnel aux niveaux national et international était souvent entravée par leur propre manque de capacités et la limitation de leurs ressources financières.

58. Prenant la parole dans l'assemblée, le représentant du Center for International Environmental Law, s'exprimant lui aussi au nom de l'ECO-Forum européen, a mis l'accent sur les possibilités supplémentaires de renforcer les principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre d'autres processus internationaux visant à contribuer à améliorer la santé et le bien-être de millions de personnes dans le monde entier. Ces processus comprenaient l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁵. Le représentant a proposé que la question des produits chimiques soit ajoutée au débat thématique sur la promotion des principes de la Convention au cours de la prochaine période intersessions.

⁵ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, et Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

59. La discussion qui a suivi a mis en lumière d'autres difficultés auxquelles s'est heurtée la promotion des principes de la Convention dans le Processus européen Environnement et santé, y compris la nécessité de :

a) Combler l'écart entre, d'une part, l'implication des parties prenantes, considérée comme une opportunité d'engagement pour un nombre limité d'ONG bien établies, et, d'autre part, la participation du public, à savoir un processus beaucoup plus large et plus ouvert ;

b) Préciser la méthode la plus appropriée pour favoriser la participation effective des ONG (par exemple les groupes les plus importants, les fédérations d'organisations ou un processus ouvert) ;

c) Renforcer la participation du public, organisée pour l'heure de manière à ne favoriser qu'un petit groupe d'organisations, et dont les processus d'accréditation n'étaient pas suffisamment transparents ;

d) Faire en sorte que différentes ONG soient représentées dans le processus décisionnel dans le cadre du Processus européen Environnement et santé. La création de la Coalition européenne des jeunes pour l'environnement était à cet égard une mesure positive, car elle offrait un vaste réseau représentant les intérêts de plusieurs organisations de toute l'Europe ;

e) Mobiliser davantage de ressources financières, étant donné que les contributions financières limitées appuyant les activités de l'OMS rendait plus difficile encore la participation des ONG ;

f) Recueillir les observations des ONG tout au long des préparatifs des conférences et négociations internationales. Dans ce contexte, les préparatifs au niveau national ne devaient pas être négligés ;

g) Améliorer l'accès à l'information, qui semblait n'être que partiellement suffisant, en particulier en ce qui concernait l'accès aux documents préparatoires, notamment les documents de travail, les documents d'orientation et les rapports d'étape ;

h) Appuyer les efforts déployés par l'OMS pour renforcer la transparence ainsi que la sensibilisation et la participation du public, par exemple en promouvant une coopération étroite entre les coordonnateurs nationaux du Processus européen Environnement et santé et de la Convention d'Aarhus et en élaborant des recommandations pratiques, telles que celles figurant dans la note établie par le secrétariat sur le règlement intérieur et les pratiques du Processus européen (document AC/WGP-21/Inf.6) ;

i) Promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre d'autres processus pertinents pour les questions de santé, tels que ceux sur les produits chimiques, afin qu'ils puissent également bénéficier d'une plus grande transparence et d'une participation accrue du public.

B. Suivi de la précédente séance thématique

Le point sur la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable

60. Le Président de la séance thématique a appelé l'attention des participants sur un compte rendu actualisé, rédigé par le secrétariat de la CEE, concernant la participation des parties prenantes au suivi et à l'examen aux niveaux mondial et régional du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Une attention particulière avait été accordée, entre autres, aux modalités d'organisation, aux objectifs et aux résultats attendus de l'instance politique de haut niveau pour le développement durable. Le Président a également informé les Parties de la tenue prochaine du Forum régional pour le développement durable dans la région de la CEE (Genève, le 25 avril 2017), et les a invitées à saisir l'occasion d'apporter leur contribution à ce processus. Il a également invité la société civile à participer à la consultation – qu'elle a

elle-même organisée – devant précéder le Forum régional (le 24 avril 2017), et à mettre à profit les modalités proposées par l'instance politique de haut niveau pour jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable en fournissant des rapports à titre volontaire.

Enseignements tirés de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

61. Le Président de la séance thématique a appelé l'attention des participants sur un compte rendu actualisé de l'engagement de la société civile dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, que le secrétariat de la Convention-cadre a établi par écrit. Dans ce contexte, le représentant du Center for International Environmental Law, parlant également au nom de l'ECO-Forum européen, s'est félicité du rôle d'appui joué par la présidence marocaine pour promouvoir la participation du public à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre. En ce qui concernait la mise en œuvre de l'Accord de Paris, il a noté que des ONG avaient exprimé leur préoccupation devant l'absence d'initiatives prises par les Parties à la Convention d'Aarhus pour appuyer la participation des ONG à l'élaboration des politiques d'adaptation ainsi qu'aux efforts axés sur une plus grande transparence et sur l'élan du public en faveur des mesures climatiques. Il a également fourni des informations sur plusieurs réunions qui avaient lieu à huis clos et a appelé les Parties à prendre des mesures contre cette pratique, qui n'était conforme ni aux dispositions de la Convention d'Aarhus ni à l'Accord de Paris sur les changements climatiques. En particulier, un atelier sur les modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris (tenu à Bonn (Allemagne), du 16 au 18 mars 2017) avait été organisé avec la participation de toutes les Parties à la Convention, mais les représentants de la société civile s'étaient vu refuser l'accès à la réunion. De telles modalités portaient atteinte à l'intégrité et la crédibilité du processus, et menaçaient l'esprit de partenariat qui avait constitué le socle de l'Accord de Paris. Dans ce contexte, le Center for International Environmental Law souhaitait collaborer étroitement avec les Parties à la Convention d'Aarhus dans le cadre de l'atelier sur les possibilités d'améliorer encore la participation effective des parties prenantes non Parties que la Convention-cadre prévoyait de tenir le 9 mai 2017 à Bonn (Allemagne) en vue d'améliorer la coopération avec les acteurs non étatiques. Enfin, en tant qu'organisateur des conférences sur le climat de 2017 et 2018, l'Allemagne et la Pologne devaient s'appuyer sur les bonnes pratiques observées récemment à Paris et Marrakech et promouvoir activement les principes de la Convention d'Aarhus.

62. La Présidente de la session a encouragé les Parties et les représentants des ONG à prendre une part active à l'atelier sur les possibilités d'améliorer encore la participation effective des parties prenantes non Parties, qui se tiendrait pendant la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention-cadre (Bonn (Allemagne), du 8 au 18 mai 2017).

Le point sur la participation des parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et sur les orientations du PNUE en matière d'accès à l'information

63. Le Président de la séance thématique, se référant à un compte rendu écrit du Programme des Nations Unies pour l'environnement faisant le point sur ses politiques concernant l'accès à l'information et la participation des parties prenantes, a relevé deux sujets de préoccupation. Premièrement, l'exposé admettait l'incapacité des membres de parvenir à un accord sur un changement de posture à l'égard des parties prenantes. Cette question avait été examinée sans résultat en 2014 et en 2016, et un repositionnement n'était pas à attendre avant 2019. Dans l'intervalle, les règles et pratiques en vigueur concernant la participation des parties prenantes resteraient d'application. En outre, sous la direction du Président de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, les gouvernements poursuivraient les consultations officielles, y compris avec la société civile. Une deuxième source de préoccupation était que les possibilités de participation et de collaboration, y compris au moyen de téléconférences interactives, étaient rarement utilisées par les acteurs de la société civile, qui semblaient s'intéresser principalement aux réunions les plus

importantes, telles que les sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

64. En réponse, les ONG présentes à la réunion ont affirmé être confrontées à des problèmes logistiques et financiers qui les empêchaient de participer à des réunions à Nairobi.

65. Compte tenu de l'exposé du PNUE et des informations fournies par les ONG, le Président de la séance thématique a invité les Parties à n'épargner aucun effort pour encourager et faciliter la participation de représentants d'ONG aux processus du PNUE.

C. Conclusions du Groupe de travail

66. Au terme de sa séance thématique, le Groupe de travail des Parties :

a) A remercié le Président de la séance thématique pour sa direction avisée et son dévouement de longue date à la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales ;

b) A exprimé sa gratitude à la France pour avoir dirigé les travaux visant à promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales, et s'est félicité de la volonté du Gouvernement français de continuer à diriger les travaux dans ce domaine ;

c) A remercié les Parties qui avaient participé à l'enquête sur la promotion des principes de la Convention dans le cadre du Processus européen Environnement et santé, et a relevé les bons exemples mis en commun dans le cadre de cette enquête ;

d) A exprimé sa gratitude pour leurs exposés aux représentants de l'Albanie, du Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS, de l'ECO-Forum européen et de la Tchéquie ;

e) A pris note du document d'information établi par le secrétariat sur la compatibilité du règlement intérieur et des pratiques des organes directeurs du Processus européen Environnement et santé avec les Lignes directrices d'Almaty (document AC/WGP-21/Inf.6) ;

f) A noté la nécessité de renforcer la coopération entre les coordonnateurs nationaux de la Convention d'Aarhus et le Processus européen Environnement et santé, afin de promouvoir plus efficacement les principes de la Convention d'Aarhus dans ledit Processus européen ;

g) A demandé au secrétariat de communiquer les résultats de la séance thématique au Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, de manière à les rendre disponibles pour examen lors des réunions préparatoires de la Conférence ministérielle d'Ostrava et lors de la Conférence elle-même ;

h) A exprimé sa gratitude au secrétariat de la Convention-cadre pour sa coopération constante et pour avoir fait le point sur la participation des parties prenantes dans la période précédant la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties de la Convention-cadre et pendant la réunion elle-même ;

i) A demandé au secrétariat de la Convention d'Aarhus :

i) D'élaborer un document de synthèse sur les bonnes pratiques et les défis à relever concernant la participation des parties prenantes, sur la base des documents pertinents établis sous les auspices de l'ancienne Équipe spéciale de la Convention sur la participation du public aux travaux des instances internationales et du Groupe de travail des Parties (par exemple les rapports de réunion et les exposés) ;

ii) De communiquer ce document de synthèse au secrétariat de la Convention-cadre pour utilisation éventuelle dans le cadre de ses processus, selon qu'il conviendrait ;

j) A remercié le secrétariat du PNUE pour le point fait sur la participation des parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et sur la politique du Programme en matière d'accès à l'information ;

k) A remercié le secrétariat de la CEE pour le point fait sur la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;

l) A pris note des informations communiquées par les représentants des parties prenantes concernant les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la promotion de l'accès à l'information et la participation du public au cours des négociations relatives au climat, dans les processus du PNUE et lors de la mise en œuvre des objectifs de développement durable ;

m) A encouragé les Parties à continuer de promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus dans le Processus européen Environnement et santé et dans les processus du PNUE, ainsi que dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable ;

n) A exprimé sa profonde préoccupation au sujet du rapport présenté par les ONG sur le manque de transparence et de participation du public à la mise en œuvre des engagements pris en vertu de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, et a demandé instamment aux Parties de veiller à ce que les principes de la Convention d'Aarhus soient efficacement promus dans le processus décisionnel sur les questions ayant trait au climat ;

o) S'est félicité des progrès accomplis dans la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, mais a reconnu que davantage d'efforts étaient nécessaires pour accroître la transparence et la participation effective du public au processus décisionnel international en matière d'environnement ;

p) A encouragé les Parties à continuer de s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention et à examiner les résultats obtenus à la prochaine réunion du Groupe de travail ;

q) A encouragé les Parties à inclure dans leurs délégations respectives des représentants d'ONG pour les prochaines sessions des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole.

VIII. Autres préparatifs de fond de la sixième session de la Réunion des Parties

A. Ordre du jour de la sixième session

67. Le Groupe de travail des Parties a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Réunion des Parties (document ECE/MP.PP/WG.1/2017/L.8). Il a demandé au secrétariat de mettre la dernière main à l'ordre du jour provisoire, en consultation avec la Présidente, et de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa sixième session.

68. La Présidente a fait savoir au Groupe de travail que les bureaux de la Convention et du Protocole, en coopération avec le pays hôte, réfléchiraient au cours des mois à venir aux préparatifs de la séance thématique du débat conjoint de haut niveau. Elle a également appelé les Parties à encourager la participation au niveau ministériel.

69. Le Groupe de travail a chargé le Bureau d'établir la version définitive du programme pour le débat de haut niveau, en tenant compte des observations formulées par les membres du Groupe de travail et en coopération avec le Bureau du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.

B. Programme de travail pour 2018-2021

70. La Présidente a rappelé que, à sa vingtième réunion, le Groupe de travail des Parties avait examiné un document dans lequel figuraient des projets d'éléments du programme de travail pour la période 2018-2021. Ce document avait ensuite été diffusé aux Parties et aux parties prenantes pour consultation. Le Bureau avait examiné les observations reçues et établi une version révisée du document dans laquelle figurait un projet de décision sur le programme de travail pour 2018-2021 (document ECE/MP.PP/WG.1/2017/L.5). La Présidente a invité le Groupe de travail à examiner et approuver le futur programme de travail de la Convention pour la période 2018-2021, en tenant également compte des résultats des précédents points de l'ordre du jour.

71. À l'issue d'un débat, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision sur le programme de travail pour la période 2018-2021, et a demandé au secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa sixième session.

C. Arrangements financiers au titre de la Convention

72. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de décision sur les arrangements financiers au titre de la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2017/L.6). La Présidente a rappelé que, à sa vingtième réunion, le Groupe de travail des Parties avait examiné un document comportant des projets d'éléments appelés à faire partie d'éventuels arrangements financiers au titre de la Convention. Ce document avait ensuite été diffusé aux Parties et aux parties prenantes pour consultation. Le Bureau avait examiné les observations reçues sur le projet de décision, en axant ses débats sur la question des différents systèmes de contributions (obligatoires ou volontaires) et sur l'utilisation du barème des quotes-parts de l'ONU comme référence pour un plan de contributions futur. En outre, le Bureau avait examiné l'opportunité de proposer une augmentation du niveau minimum des contributions de 500 à 1 000 dollars des États-Unis. Ayant examiné un certain nombre d'arguments, le Bureau avait décidé de présenter pour examen le document tel que modifié par le Groupe de travail à sa vingtième réunion.

73. Le Groupe de travail des Parties a pris note des informations communiquées par les délégations. Il n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur plusieurs parties du texte. À l'issue d'un débat, il a révisé et approuvé le projet de décision sur les arrangements financiers au titre de la Convention tel que modifié pendant la réunion (document AC/WGP-21/CRP.6/Rev.1), et a demandé au secrétariat de le soumettre pour examen à la Réunion des Parties à sa sixième session.

D. Présentation des rapports

74. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que, au moment de la réunion, 31 Parties avaient soumis leurs rapports nationaux d'exécution pour le cycle de notification de 2017 au titre de la Convention, dont 30 avant la date limite officielle. Le secrétariat a fait état des bonnes pratiques des Parties en matière d'établissement de rapports, notamment celle consistant à soumettre leur rapport dans plusieurs langues officielles de la CEE et à en assurer la diffusion auprès d'un public plus large.

75. Le Groupe de travail des Parties a pris note des informations fournies par le secrétariat sur l'état de la présentation des rapports nationaux d'exécution pour le cycle de notification de 2017. Il a invité les Parties qui n'avaient pas présenté leurs rapports à ce jour – à savoir l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, Chypre, le Danemark, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, l'Ukraine et l'Union européenne – à soumettre d'urgence leurs rapports nationaux d'exécution afin qu'ils soient pris en considération lors de l'élaboration du rapport de synthèse.

76. Le Groupe de travail s'est félicité de la bonne pratique de l'Allemagne, qui avait présenté son rapport national de mise en œuvre pour 2017 dans les trois langues de la CEE,

ainsi que de celles du Kazakhstan et du Turkménistan, qui avaient présenté les leurs dans deux langues de la CEE.

77. Le Groupe de travail a ensuite révisé et approuvé, tel que modifié à la réunion, le projet de décision sur la présentation de rapports (document AC/WGP-21/CRP.7) et a demandé au secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa sixième session.

E. Déclaration

78. Le Groupe de travail a examiné le projet de déclaration conjointe de Budva (document ECE/MP.PP/WG.1/2017/L.7), qui avait été distribué aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles formulent leurs observations avant son examen par les bureaux des deux Réunions des Parties.

79. À l'issue d'un débat, le Groupe de travail des Parties a approuvé, tel que modifié pendant la réunion, le projet de déclaration commune de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties au Protocole (document AC/WGP-21/CRP.5/Rev.1). Le Groupe de travail a chargé le Bureau de la Convention de mettre la dernière main au texte, en coopération avec le Bureau du Protocole, et de le soumettre pour examen par les Parties aux deux instruments à leur prochaine réunion conjointe de haut niveau.

IX. Préparatifs pratiques de la sixième session de la Réunion des Parties

80. Le pays hôte et le secrétariat ont communiqué des informations aux participants sur les préparatifs de la sixième session de la Réunion des Parties⁶. Le Groupe de travail des Parties a pris note de ces informations et a exprimé sa gratitude au pays hôte pour ses efforts et pour les travaux préparatoires présentés.

X. Questions diverses

81. Rappelant les engagements pris dans la Déclaration de Maastricht, le Groupe de travail a noté avec préoccupation les allégations de non-respect du paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention communiquées par l'ECO-Forum européen concernant les nombreuses arrestations et mises en détention récentes de manifestants pacifiques par les autorités bélarussiennes. Certains de ces manifestants appartenaient à l'organisation dont les membres avaient déjà rencontré des difficultés alors qu'ils exerçaient leurs droits en vertu de la Convention et avaient soumis la communication ACCC/C/2014/102, en cours d'examen par le Comité d'examen du respect des dispositions.

82. Le Groupe de travail a également pris note de la déclaration faite par la représentante du Bélarus expliquant que les événements n'avaient aucun rapport avec le paragraphe 8 de l'article 3 de la Convention.

83. Plusieurs Parties ont demandé que la question ne soit pas examinée. Compte tenu des différentes opinions exprimées dans les déclarations faites par plusieurs Parties, plusieurs Parties ont demandé au Bureau d'examiner plus avant la mesure dans laquelle la situation concernait les obligations du Bélarus au titre de la Convention d'Aarhus et, si nécessaire, de porter ses préoccupations à l'attention du Gouvernement bélarussien.

84. Passant à d'autres questions, le Groupe de travail s'est félicité de la volonté de l'Italie d'organiser chez elle un événement en 2018 pour célébrer l'anniversaire de la signature de la Convention d'Aarhus. Il a également pris note des informations communiquées par un représentant d'une ONG monténégrine concernant des questions relatives à l'environnement au Monténégro.

⁶ Pour plus d'informations, voir <http://www.unece.org/env/pp/aarhusmop6&prtrmopp3/main.html#/>.

XI. Adoption des résultats de la réunion

85. Le Groupe de travail a adopté les principales conclusions et décisions présentées par la Présidente au cours de la réunion et a demandé au secrétariat d'établir le rapport définitif, en consultation avec la Présidente, en y incorporant les conclusions et décisions adoptées.
